

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00752**

**MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION  
DE VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET  
POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022  
DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

VU le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a décidé de lancer une consultation pour la mise à disposition d'une solution de vote électronique par internet pour les élections professionnelles 2022,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 12 mai 2022 auprès de cinq prestataires ; à l'issue de la consultation, le 03 juin 2022 à 12h00, quatre candidats ont remis une offre dans les délais à savoir les sociétés : LegaVote, SLIB, Gedivote et Neovote, que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité, à savoir : le prix des prestations (pondéré à 40 %) et la valeur technique de l'offre (pondérée à 60 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la société LegaVote a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est attribué à la société LegaVote, sise 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon, pour un montant forfaitaire de 6 409 € HT soit 7 690,80 € TTC, concernant la mise à disposition d'une solution de vote électronique par internet pour les élections professionnelles 2022 de Saint-Etienne Métropole.

Le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera 2 ans après la fin des élections professionnelles.

**ARTICLE 2**

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 susvisé, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret. La non-conformité du système pourra conduire à l'annulation du marché.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220712-C20220075210

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, chapitre 011.

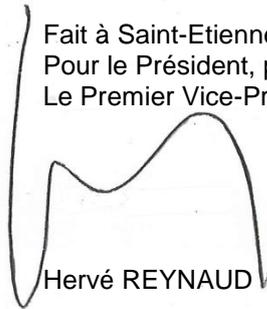
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD